

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le dix juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. David REDON, Maire, pour délibérer en session ordinaire.

Date de convocation : 03/07/2024.

Etaient présents : MM David REDON, Maire ; Christian AÏÇOBERRY, Alexandre FARENZENA, Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT adjoints ; Mmes Dominique GARDÈRE, Simone BEZIER, Pascale MAURIN et M. Amaury GOUEDO.

Pouvoir(s) : de Christiane BERGÈRE à Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT ; de Jean-François BOLÉAT à David REDON ; de Valérie NIOTOU à Alexandre FARENZENA.

Étai(en)t excusé(e)s : /

Étai(en)t absent(e)s : M. Mathieu BARENOT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique GARDÈRE.

Le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal réunit les conditions pour délibérer valablement.

Il présente au Conseil Municipal le livre « De mémoire de Porcherois ». Anne-Claire Parola, l'écrivain, a réuni depuis plus d'un an les témoignages des anciens de Porchères et les a compilés dans cet ouvrage retraçant les mémoires de la commune.

Le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2024 n'appelle aucune remarque de la part du Conseil Municipal et il est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Signature de la convention de délégation entre la commune de Porchères et la Cali pour mise en place de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour sélectionner un opérateur de location de scooters électriques en freefloating.

I. FINANCES

➤ **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF DITE « R1 » - ANNEE 2024**

Le Maire informe que le montant de la « redevance de concession R1 » pour la commune de Porchères calculée par GRDF s'élève pour l'année 2024 à 823,80 €. Il propose au Conseil municipal de l'autoriser à émettre un titre exécutoire pour encaisser 823,80 € au titre de la redevance de fonctionnement dite « R1 » due par GRDF.

Délibération n° 2024/035 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS - ANNEE 2024**

Le Maire informe que le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la commune de Porchères calculée par ENEDIS s'élève pour l'année 2024 à 239 €. Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à émettre un titre exécutoire pour encaisser 239 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS.

Délibération n° 2024/036 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION - ANNEE 2024**

Le Maire rappelle que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire dont les tarifs sont précisés par décret. Il propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant de ces redevances, à savoir : 897,98 € arrondi à 898,00 €

(En application de l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dues par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche.)

Délibération n° 2024/037 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **SUBVENTION 2024 A L'ACCA (ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE)**

Le Maire annonce que pour l'année 2024, l'ACCA sollicite l'attribution d'une subvention de 150 € auprès du Conseil Municipal. Il propose de leur attribuer la somme demandée.

Délibération n° 2024/038 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

II. PERSONNEL COMMUNAL

➤ **RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Le Maire rappelle que la collectivité a pour projet d'avoir recours à un contrat d'apprentissage en CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance au sein de l'école communale pour l'année scolaire 2024-2025. Il précise que

ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité. Il indique les modalités de recrutement de l'apprenti et les critères de choix, obligations et avantages du maître d'apprentissage. Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti.

Délibération n° 2024/041 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

III. DELIBERATIONS DIVERSES

➤ **RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX CONTRE L'ARRETE PREFECTORAL DU 13 MARS 2024 ET UTILISATION DE LA PROTECTION JURIDIQUE DE L'ASSURANCE SMACL DE LA COMMUNE**

Le Maire informe que la collectivité a reçu un arrêté préfectoral en date du 13 mars 2024 de la Préfecture de la Gironde « Aménageant le phasage et les conditions d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers, sur le territoire des communes de Porchères et Saint-Antoine-sur-l'Isle (33), au lieu-dit « La Picoulette », au bénéfice de la société CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC (CDMR) ». Il propose de faire un recours au Tribunal Administratif de Bordeaux contre cet arrêté et d'utiliser la protection juridique de l'assurance SMACL de la commune pour faire face aux frais d'avocat en charge de cette affaire.

Délibération n° 2024/039 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **RECONDUCTION DE L'ECOLE MULTISPORTS (EMS) DU RPI PORCHERES ET SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Le Maire informe que le Conseil Municipal de la commune de Saint-Antoine-sur-l'Isle a donné un avis favorable à la reconduction des activités de l'EMS qui s'adresse aux élèves de l'école communale pour l'année scolaire 2024-2025. Il rappelle que la commune participe à hauteur de 50 % aux frais engagés par l'EMS après déduction de la subvention du Conseil Départemental de la Gironde. L'autre moitié étant prise en charge par la commune de Saint-Antoine-sur-l'Isle. Il propose de reconduire l'EMS pour l'année scolaire 2024-2025.

Délibération n° 2024/040 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION ENTRE LA COMMUNE DE PORCHERES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS POUR LA MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR SELECTIONNER UN OPERATEUR DE LOCATION DE SCOOTERS ELECTRIQUES EN FREEFLOATING**

Le Maire informe que la Communauté d'agglomération du Libournais (Cali) a fait parvenir à la collectivité une convention de délégation portant sur la mise en place de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour sélectionner un opérateur de location de scooters électriques en freefloating. Il précise qu'à réception de cette convention, l'opérateur retenu par la Cali le contactera pour une rencontre permettant de définir le ou les lieux de stationnement des scooters sur la commune. Il conviendra également de déterminer si les emplacements retenus nécessiteront ou non la réalisation d'un marquage au sol. Il propose au Conseil Municipal de valider cette convention et de l'autoriser à rencontrer l'opérateur retenu par la Cali.

Délibération n° 2024/042 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire de Porchères, M. David REDON	Le secrétaire de séance, Mme Dominique GARDÈRE
---------------------------------------	--